

Ministère de la culture et de la communication

*Concours externe de technicien des services culturels et des bâtiments de France,
spécialité « surveillance et accueil »*

SESSION 2015

Judi 4 février 2016

Épreuve écrite d'admissibilité n°1

15-DEC4-03652

Épreuve n°1 consistant en une série de cinq à sept questions à réponses courtes portant sur le programme commun aux trois spécialités. Les questions sont destinées à vérifier les connaissances, l'esprit de synthèse et les capacités du candidat à se situer dans un environnement donné. Les questions peuvent être accompagnées d'un dossier documentaire qui, pour l'ensemble de ces questions, ne peut excéder dix pages. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

(durée : deux heures ; coefficient : 2).

Avertissements :

- les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne seront pas corrigées ;
- les candidats ne doivent pas joindre d'autres documents à leurs copies ;
- l'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit ;
- avant de commencer, vérifiez que le sujet qui vous a été remis comporte toutes les questions ; signalez aux surveillants tout de suite les anomalies éventuelles (page manquante, page illisible...).

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

QUESTIONS :

1/ Quelle différence faites-vous entre accès et accessibilité ? Vous illustrerez vos propos à l'aide d'exemples.

2/ Quelles sont les missions d'un(e) technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « surveillance et accueil » ? Où peut-il exercer ses fonctions ?

3/ Comment garantir la sécurité des publics ?

4/ En quoi consiste la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ?

5/ Définissez Établissement Public. Quelles sont les différences entre EPA/EPIC/EPCC ? Citez un exemple par type d'établissement.

6/ Quels sont les principes d'un marché public ? À quoi sert-il ?